

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Demande de subvention pour la reprise du pavage de la cour intérieure de l'Hôtel Sully (ISMH)**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'Hôtel Sully (ISMH) a été transféré à la CAPC par la commune de Châtelleraut. Plusieurs campagnes de restauration successives ont permis de restaurer le corps central et les ailes de l'hôtel particulier. La cour d'honneur, qui donne accès à l'aile droite du bâtiment, est aujourd'hui pavée, ce qui rend cette dernière inaccessible au public à mobilité réduite. Par ailleurs, les réseaux doivent être enfouis pour libérer les façades.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 février 2001 relative à la mise en valeur touristique du patrimoine bâti et naturel.

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération a la libre disposition du bâtiment et que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

**CONSIDERANT** que l'intervention de l'État est fixée à 20 % du montant HT des travaux,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération correspondant à l'année 2015, et de solliciter la subvention suivante auprès de l'État :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS****Délibération du bureau communautaire**

du 16 mars 2015

n° 7

page 2/2

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€</b>
<u>Travaux</u> Maçonnerie	<b>38 000,00 €</b>	DRAC (20 %)	<b>8 575,00 €</b>
Menuiserie	<b>1 450,00 €</b>	Autofinancement	<b>34 300,00 €</b>
<u>Maîtrise d'œuvre</u> B. RUEL (MO)	<b>3 425,00 €</b>		
<b>TOTAL € HT</b>	<b>42 875,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 875,00 €</b>

- de s'engager à financer la totalité des marchés de travaux, soit 42 875,00 € HT (51 450,00 € TTC) sur l'exercice 2015, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire : 324.15/1321/P1047/5105.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/03/2015

Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2015

n° 1512

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER